



**portant autorisation d'occuper le domaine public**

Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
[www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

---

Demande déposée le	: 29/10/2025
Par	: Entreprise de peinture DECOPEINT
Demeurant	: 2 rue Mathis – 67840 KILSTETT
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public pour la mise en place d'un échafaudage et deux places de stationnement
Lieu d'occupation	: 7 rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM

---

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

**Considérant** les travaux de rénovation de façades du bâtiment situé au 7 rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DECOPEINT, 2 rue Mathis – 67840 KILSTETT est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 7 rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, du 03 au 14 novembre 2025 inclus, dans le cadre de travaux de reprise de peinture sur le bâtiment concerné.

**Article 2** : L'autorisation porte sur :

- La pose d'un échafaudage d'une longueur de 13 mètres linéaires et d'une largeur de 1 mètre, installé sur le trottoir le long de la façade sur le bâtiment concerné.
- Le stationnement de véhicules de chantier sur les deux places de stationnement situées devant le bâtiment concerné, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'installation devra être signalée, sécurisée et ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)).

Fait à Mommenheim, le 29/10/2025.



Le Maire,  
**Francis WOLF.**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.